

COMMUNE DE DREVANT

CONVOCATION DU 25 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-cinq octobre, le Conseil Municipal de DREVANT a été convoqué par nous, Patrick BIGOT, Maire de DREVANT, pour une session ordinaire deux novembre.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 31 août 2023.
2. Rapport d'activité 2022 - Communauté de Communes Cœur de France, pour acte.
3. Délibération modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de France - précision de la compétence « santé ».
4. Délibération Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées du 12 septembre 2023 (CLECT).
5. Délibération pour fond de concours Communauté de Communes Cœur de France éclairage Quai du Canal.
6. Délibération en vue d'accepter l'offre d'achat transmise par le SMIRTOM du Saint-Amandois des locaux et parcelles situées Avenue Gérard Morel.
7. Délibération expérimentation du Compte Financier Unique.
8. Délibération mise à jour des délégués suppléants aux différents syndicats.
9. Délibération pour le versement au profit de la Croix Rouge la valeur des deux repas de Monsieur et madame JAMET Bernard.
10. Délibération pour encaissement de deux chèques d'un montant total de 51 € pour un dégrèvement de taxe foncière 2022.
11. Questions et informations diverses.
 - a. Candidature « Village d'Avenir ».
 - b. Vente parcelles communales SAFER / Jean-Baptiste LACOMBE.
 - c. Recherche d'acquéreurs potentiels pour des parcelles communales constructibles.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 NOVEMBRE 2023

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 08

Date de la convocation : 25.10.2023

Date de l'affichage : 25.10.2023

L'an deux mille vingt-trois le deux novembre, le conseil municipal de DREVANT s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à dix-huit heures trente sous la présidence de Monsieur Patrick BIGOT, Maire.

Etaient présents : Mrs Patrick BIGOT – David BOUCHERAT - Jordan DELAUNAY - Jean-François MAZERAT - Sébastien RIVIÈRE

Mmes Denise FRIAUD - Milka LANGLOIS - Catherine METENIER.

Absents excusés : Grégory COFFINIER - David NOGUERA - Christian SIBOULET.

Absent non excusé : Franck MARTINAT.

Pouvoir de Monsieur Grégory COFFINIER à Monsieur Patrick BIGOT
Pouvoir de Monsieur David NOGUERA à Monsieur Sébastien RIVIERE
Pouvoir de Monsieur Christian SIBOULET à Monsieur David BOUCHERAT

Constatant que les conditions de quorum sont réunies, Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseils municipaux.

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Madame Catherine MÉTÉNIER a été désignée pour remplir ces fonctions et a accepté.

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 31 août 2023.

Le compte rendu de la réunion du 31 août 2023 est approuvé à l'unanimité.

2. Rapport d'activité 2022 - Communauté de Communes Cœur de France, pour acte.

Le Maire présente le rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes Cœur de France. Dont acte est donné de cette présentation.

3. Délibération modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de France - précision de la compétence « santé ».

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du 08 décembre 2021 portant la création et la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Vu le rapport de la CLECT du 13 septembre 2023 ;

Considérant que le Conseil municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L 5211-5 du CGCT, sur le choix du mode d'attribution des compensations et les montants d'attribution de compensation tels qu'ils sont prévus dans le rapport de la Commission ;

Considérant les avis donnés à l'unanimité par la Commission lors de la séance du 13 septembre 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité, la révision libre des attributions de compensation dans le cadre de l'évolution de la compétence santé de la Communauté de communes Cœur de France.

4. Délibération modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de France - précision de la compétence « santé ».

Par délibération n° 99_2023_073 en date du 27 septembre 2023, la Communauté de Communes Cœur de France a approuvé la modification des statuts portant sur la modification des compétences supplémentaires « action sociale d'intérêt communautaire ».

En vertu des dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les modalités de modification des statuts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité, la modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de France ainsi :

Article II - Compétences supplémentaires

4) Action sociale d'intérêt communautaire

- a) Création, aménagement et gestion de la maison de santé pluridisciplinaire située à Saint-Amand-Montrond dont le financement de l'agent d'accueil de la maison de santé pluridisciplinaire
- b) Conventonnement de fidélisation avec les étudiants en médecine permettant de verser une bourse mensuelle en échange de l'engagement à servir sur le territoire de la Communauté de communes Cœur de France pour une durée déterminée.
- c) Campus connecté : accompagnement des candidats à l'enseignement à distance pour l'obtention d'un diplôme de l'enseignement supérieur

5. Délibération pour fond de concours Communauté de Communes Cœur de France éclairage Quai du Canal.

Le Maire fait part au conseil municipal qu'il a été demandé (en début d'année 2023) à la Communauté de Communes Cœur de France, qui a la compétence « éclairage public », de demander auprès du SDE 18 un devis dans le but de supprimer le fonctionnement d'une ampoule sur deux de chacun des luminaires (14) installés Quai du Canal.

L'objectif final étant de faire des économies en termes de consommation énergétique.

Le SDE 18 a estimé les travaux de déconnexion de ces 14 lanternes à 1 500 € TTC.

Le plan de financement définitif vient d'être demandé par la Communauté de Communes Cœur de France au SDE 18 qui prendra en charge 50 % de la dépense soit 750 €.

Les 750 € restant seront pris en charge à 50 % par Cœur de France soit 375 € et 50 % par la commune de Drevant soit 375 €.

Les travaux correspondants devraient être réalisés cette année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité cette participation, au titre d'un fond de concours, qui est inscrite au budget primitif 2023.

6. Délibération en vue d'accepter l'offre d'achat transmise par le SMIRTOM du Saint-Amandois des locaux et parcelles situées Avenue Gérard Morel.

En introduction, le Maire rappelle les nombreuses réunions et entretiens divers tenus à ce sujet. Aussi bien au sein du conseil municipal, qu'avec les dirigeants du SMIRTOM du Saint-Amandois depuis 2022.

Le Maire rappelle que cette cession nous permettra d'une part, de procéder au nécessaire désendettement communal, et d'autre part de réaliser quelques investissements et travaux d'entretien des bâtiments communaux durant les exercices 2024/2025.

Le Maire rappelle au conseil municipal un courrier du SMIRTOM du Saint-Amand-Montrond en date du 23 Juin 2022 Réf OH/SL/SC/54/2022 proposant l'achat des locaux Avenue Gérard Morel à Drevant cadastré ZM n° 296 ainsi que les parcelles cadastrées ZM n° 295, 298, 263,323 et 326 au prix de 145 000,00 € net vendeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, 8 voix **Pour**, 3 voix **Contre** (Delaunay, Langlois, Siboulet).

ACCEPTE de vendre les locaux de l'Avenue Gérard Morel situés sur la parcelle ZM n° 296, ainsi que les parcelles cadastrées ZM n° 295, 298, 263,323 et 326, l'ensemble au prix net vendeur de 145 000,00 € au SMIRTOM du Saint-Amandois.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette vente.

7. Délibération expérimentation du Compte Financier Unique.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation,

Vu la délibération n°2021-580 du conseil municipal en date du 28 octobre 2021 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022.

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales, des groupements ou des services d'incendie et de secours volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents. Ce dernier a vocation à devenir à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

La mise en œuvre de cette expérimentation fera l'objet d'une convention avec l'Etat. Elle concerne le budget principal de la commune de Drevant. Le compte financier unique sera

préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité par voie dématérialisée dans l'application Actes budgétaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **APPROUVE** à l'unanimité, la mise en place de l'expérimentation du compte financier unique pour l'exercice 2023.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique annexée à la présente délibération et tout document s'y afférent.

8. Délibération mise à jour des délégués suppléants aux différents syndicats.

Le Maire demande au conseil municipal de reporter ce point lors d'une prochaine réunion de conseil municipal, celui-ci donne son accord.

9. Délibération pour le versement au profit de la Croix Rouge la valeur des deux repas de Monsieur et madame JAMET Bernard.

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur Bernard JAMET ne souhaitant pas participer au repas des anciens offert par la municipalité, il demande de reverser la somme que représente les deux repas soit 70 € à la Croix-Rouge.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité, de verser à la Croix Rouge la somme de 70 € et remercie Monsieur Bernard JAMET pour ce geste.

10. Délibération pour encaissement de deux chèques d'un montant total de 51 € pour un dégrèvement de taxe foncière 2022.

Le Maire fait part au conseil municipal de la réception de deux chèques du Trésor Public en remboursement des Taxes Foncières 2022 d'un montant de 25 € et 26 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte, à l'unanimité, l'encaissement de ces deux chèques.

11. Questions et informations diverses.

- a. Candidature « Village d'Avenir » : Le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du « plan France Ruralité », la première ministre Elisabeth Borne, a annoncé le 15 juin dernier le lancement d'un nouveau programme baptisé « Villages d'Avenir ». Ce nouveau programme prometteur pour notre commune, découle naturellement du dossier ANCT (Agence Nationale de Cohésion des Territoires) que nous avons bâti en 2022 avec nos amis de La Groutte accompagné en cela par la DDT de Bourges. Il était donc normal que notre commune se porte candidate à ce beau programme « Villages d'Avenir » et qu'elle fasse partie des communes sélectionnées.
- b. Vente parcelles communales SAFER / Jean-Baptiste LACOMBE : Le Maire fait part au conseil municipal que la commune a signé une promesse unilatérale de vente avec faculté de substitution avec la SAFER pour les parcelles communales cadastrées ZD n° 24-25-59-60-63-64-65 d'une superficie de 5 ha 82a 60ca au profit de Monsieur Jean-Baptiste LACOMBE pour un montant de 26 660 €. Les formalités administratives sont en cours.

c. Recherche d'acquéreurs potentiels pour des parcelles communales constructibles : Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de rechercher d'éventuels acquéreurs pour les parcelles communales constructibles suivantes :

- ZL n° 45
- ZK n° 144-143-8-9
- ZL n° 14

Celui-ci donne son accord.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30 et ont signé le Maire et la secrétaire de séance.

Remarques éventuelles :

Le Maire,

La secrétaire de séance

Patrick BIGOT.

Catherine MÉTÉNIER.